

Département du Var

Arrondissement de
TOULON

Canton du BEAUSSET

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2014 – 04 - 37

Séance du 15 avril 2014

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents 30

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, SAMAT, NOUYRIGAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

COMITE TECHNIQUE
COMMUN
(COMMUNE-CCAS-
CAISSE DES ECOLES)

Conseillers Municipaux : Mesdames, BERTOIA, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI-MARIN, MOTUS-JAQUIER, NEGREL-SALLES, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, VALVERDE, VIDAL, Messieurs, BUONCRISTIANI, BERNARD, GUEGUEN, LUCIANO, ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

DETERMINATION
DU NOMBRE DE
REPRESENTANTS
TITULAIRES DU
PERSONNEL COMMUNAL

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux : Madame Marguerite TROGNO (procuration à Monsieur Louis FERRARA), Messieurs Patrice CATTALUI (procuration à Monsieur le Maire), Claude GIULIANO (procuration à Madame NEGREL-SALLES)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20140415-DEL20140437-DE
Date de télétransmission : 18/04/2014
Date de réception préfecture : 18/04/2014

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante qu'en date du 17 décembre 2013, un Comité Technique et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun ont été créés par délibération n° 2013-12-19, compte tenu des délibérations concordantes du CCAS et de la Caisse des Ecoles.

Par délibération n° 2008-08-01 en date du 22 août 2008, le nombre de représentants titulaires du personnel communal a été fixé à 5, eu égard à l'effectif global considéré compris entre 50 et 350 agents pour la collectivité et ses établissements publics.

L'effectif global du personnel étant compris entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Le nombre de représentants de la Collectivité ne peut être supérieur au nombre des représentants du personnel au sein du Comité Technique. Les suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires.

Après concertation avec les représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire actuel, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer à cinq (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants du personnel et de fixer également à cinq (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants de la collectivité et ses établissements publics.

En application de l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, Monsieur le Maire, procédera à la désignation, au sein du Comité Technique, d'un président choisi parmi les membres de l'organe délibérant et de 4 membres représentant la collectivité.

Vu l'avis favorable du Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 avril 2014,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de fixer à cinq (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants titulaires du personnel et de fixer également à cinq (5 titulaires et 5 suppléants) le nombre de représentants de la collectivité et ses établissements publics :

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY